

REGLEMENT Ecorun Frileuse 2026

mis à jour le 12/12/2025

Article 1 - Organisation

La Fun Race Frileuse est organisée **le dimanche 31 mai 2026** par l'Association SNV (Sports Nature Vaucresson) sur le site militaire de la Gendarmerie nationale Frileuse à Beynes (78)

Article 2 – Parcours

Les parcours sur le site militaire de Beynes comprennent : des courses à pied ; des randonnées et des courses enfants de 6 à 13 ans

Article 3 – Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non-licenciés, :
Les inscriptions s'effectuent :

Via internet sur le site www.ecorun.fr

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- >>> Bulletin d'engagement officiel dûment complété sur internet
- >>> PPS ou Certificat médical ou licence FFA
- >>> Paiement des droits d'engagement (paiement par carte bancaire sur internet www.ecorun.fr)

ATTENTION : ne seront acceptés que les PPS de moins de trois mois ou certificats médicaux délivrés par un médecin, datés de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement 5 jours avant la course.

Article 4 – Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Article 5 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 16 du règlement

Il est cependant possible d'effectuer un transfert la donation de son dossard à une autre personne, par le site d'inscription en ligne (via son espace personnel).

REGLEMENT Ecorun Frileuse 2026

mis à jour le 12/12/2025

Article 6 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards et inscriptions s'effectueront :

le samedi 30 mai 2026 de 9h à 14h30 salle Georges Carlu à Beynes (à côté de la Mairie de Beynes)

Attention : Il n'y aura aucune remise des dossards ou inscription le dimanche matin jour de la course sauf pour les personnes habitants à plus de 80 km du lieu de la course.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une **pièce d'identité**. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer votre dossard et la puce. **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.**

Pour les inscriptions en ligne :

Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

Pas d'inscription papier.

Pour les inscriptions Challenge :

Chaque responsable recevra un seul bon de retrait pour l'ensemble de son équipe. Il sera mentionné sur le bon le numéro de l'équipe ; il permettra de récupérer l'ensemble des dossards et puces des coureurs de l'équipe.

Article 7 – Règlement

Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Interdiction de donner ou échanger son dossard avec un autre coureur ou randonneur

Les points de ravitaillements se trouveront au départ et à l'arrivée.

Article 8 – Sécurité

L'organisation assurera la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréées par la Préfecture de Paris, des Yvelines, notamment au travers de postes de secours situés sur le parcours au départ et à l'arrivée. Des secouristes présents sur ces postes de secours, pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Chaque personne entrant dans le camp militaire Frileuse de la Gendarmerie Nationale GSA, sera soumise à un contrôle d'identité et pourra voir son véhicule également contrôlé et fouillé.

REGLEMENT Ecorun Frileuse 2026

mis à jour le 12/12/2025

Article 9 – Temps de course

Les participantes disposent d'un temps limite d'arrivée pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Toutes les courses à pied et randos s'effectueront sur la boucle de 5 km .

5km : 1h max ; 10km : 2h max (2 boucles de 5 km) ;

20km : 3h max (4 boucles de 5km) (la rubalise sera enlevée à partir de 11h30)

Randos : 5km et 10km

Article 10 – Assurances

Responsabilité Civile :

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile » auprès de la MACIF, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents . Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Individuelle Accident :

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 11 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société OTIMIS basée à Nemours (77). Elle utilisera un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits aux courses à pied posséderont une puce électronique collée sur le dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Les randos et courses enfants de 6 à 13 ans ne seront pas chronométrées.

Article 12 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent (Ainsi que les Parents des mineurs participants aux courses enfants) autorisent expressément les organisateurs (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 –Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les chiens ou animaux de toutes sortes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux l'organisation.

REGLEMENT Ecorun Frileuse 2026

mis à jour le 12/12/2025

Article 14 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 15 – Récompenses

L'ensemble des participants se verra remettre une médaille Finisher.
La remise des prix de l'épreuve aura lieu sur place à l'arrivée.

Seront récompensés les trois meilleurs hommes et femmes . Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix, excepté les coureurs retenus pour contrôle anti-dopage.

Article 16 – Assurance annulation

Chaque coureur a la possibilité de souscrire, à titre payant et optionnel, une assurance « annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription pour quelques raisons qu'elles soient. Cette assurance « annulation » doit être prise en même temps que l'inscription en ligne. Les modalités de remboursement, sont précisées à ce moment-là.

Article 17 – Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

La participation aux courses Ecorun *implique* l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.

Pour toutes **INFORMATIONS** supplémentaires, veuillez contacter Antoine au 06 63 13 05 91